

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 747

présenté par

M. Le Fur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 13 BIS, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2015, un rapport sur l'opportunité de confier aux régions la responsabilité de la gestion matérielle et pédagogique des lycées professionnels.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les Lycées professionnels sont directement liés à l'activité du territoire. Or, la Région n'a la responsabilité que des locaux et des personnels ATOS.

Afin de renforcer le lien entre ces établissements et le tissu économique régional, en cohérence avec la compétence économique exclusive de la Région, il serait souhaitable de confier la totalité de la gestion matérielle et pédagogique des Lycées professionnels à la Région.

Cette nouvelle compétence serait l'occasion de simplifier les procédures trop lourdes dont souffre le fonctionnement de ces lycées.

C'est pourquoi, dans cette perspective, le présent amendement prévoit que le gouvernement remet au Parlement au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2015 un rapport sur l'opportunité de confier aux régions la responsabilité de la gestion matérielle et pédagogique des lycées professionnels aux régions.